

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et de l'Éducation Routière et des Bâtiments
Bureau Réglementations Routières et Transports
Affaire suivie par :
M. William CROSNIER
Tél. : 02 37 20 40 48
william.crosnier@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'EQUIPEMENT DES PASSAGES A NIVEAU PN 02-07 et 12
SUR LA LIGNE SNCF CHARTRES - VOVES**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté du 04 février 2016 relatif au classement des passages à niveau N°01-02-07-12-18-20-21-25 et 29 de la ligne SNCF Chartres – Voves ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 13 juillet 2016 au profit de M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 13 juillet 2016 au profit des agents de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu la requête en date du 29 août 2016 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU demande une modification du classement des passages à niveau N° 02, 07 et 12 de la ligne SNCF Chartres à Orléans, partie comprise entre Chartres et Voves ;

Considérant les aménagements réalisés dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne Chartres – Voves pour la réouverture au trafic voyageur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 04 février 2016 relatif au classement des passages à niveau 01-02-07-12-18-20-21-25 et 29 de la ligne SNCF Chartres - Voves est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Les passages à niveau N° 02, 07 et 12 de la ligne SNCF entre Chartres et Voves seront équipés de poste téléphoniques conformément aux indications portées dans les fiches individuelles annexées.

Le présent arrêté entrera en application à la date effective de mise en service de ces dispositions particulières.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Maires intéressés et Mme. la Directrice Déléguée à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle Ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 31 AOUT 2016

A. Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Le Chef du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n°02

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : LE COUDRAY
Position Kilométrique : 5+113
Désignation de la voie routière : RD 105
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Est muni d'un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permettant d'aviser les agents de la SNCF des dérangements de l'équipement automatique.

A CHARTRES le 131 AOUT 2016

 Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires


Le Chef de Service SERBAT

Jean-Pierre GREGOIRE

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NVEAU n°07

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : GELLAINVILLE
Position Kilométrique : 7+650
Désignation de la voie routière : RD 150
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Est muni d'un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permettant d'aviser les agents de la SNCF des dérangements de l'équipement automatique.

A CHARTRES le 31 AOUT 2016

A Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Le Chef du Service SERBAT

Jean-Pierre GREGOIRE

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n°12

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : CHARTRES à ORLEANS
Partie comprise entre CHARTRES et VOVES

Département : Eure-et-Loir
Commune : BERCHERES LES PIERRES
Position Kilométrique : 11+231
Désignation de la voie routière : RD 28
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

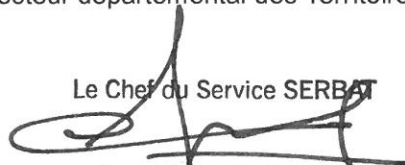
- Est muni d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Est muni d'un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permettant d'aviser les agents de la SNCF des dérangements de l'équipement automatique.

A CHARTRES le 31 AOUT 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

16

Le Chef du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE